Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221121-2022_113-DE

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_113

ACQUISITION DE LA MAISON MUET

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).*

Absent : *Elidia BERENFELD*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

La maison MUET est sise 13 rue de la Salière à Ruy-Montceau, sur la parcelle AI 93, en zone UA du PLU., pour une surface de 296 m².



Il convient d'autoriser le maire à signer les actes notariés pour l'acquisition de la maison MUET auprès de la SCI DE LA VIGNE VIERGE, pour un montant de 150 000 €.

Ce montant est inférieur au seuil d'estimation obligatoire par le service du Domaine.

Publié le : 27/06/2025 09:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33955

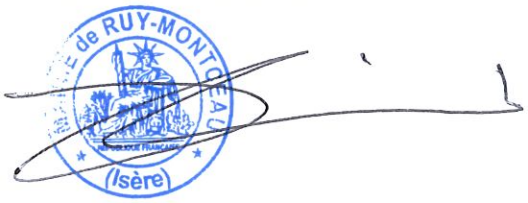
Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221121-2022_113-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
[Pour : 20 voix, Abstentions :6, Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs HYVER, FARIN, RABUEL et RENAUD]

DECIDE d'acquérir ce bien au prix de 150 000 € augmenté des frais afférents,
AUTORISE le Maire à signer tout avant-contrat de vente à recevoir par Maître KINTZIG, Notaire à LAURENT DE MURE
Autorise le maire à signer la vente à recevoir par Maître KINTZIG,

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 21 novembre 2022
Délibération n°2022_113

Affiché le 07/12/2022

Publié le : 27/06/2025 09:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33955